

MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

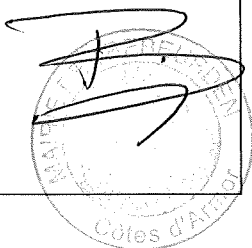
Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : REGULARISATION D'ECRITURES D'INVENTAIRE - BUDGET EAU POTABLE

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, le 14 juin 2021
Le Maire,



Madame le Maire rappelle la délibération en date du 06 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la prise de la compétence eau par Lannion-Trégor Communauté, le transfert des résultats du budget correspondant et décidait de la mise à disposition des biens suivant un procès-verbal.

Dans le cadre de la préparation du pacte de transfert en concertation avec les services de la Communauté d'agglomération et du Trésor Public, il apparaît que la vérification des écritures de l'inventaire au 31 décembre 2019, a montré une discordance d'un montant de 357 119,15 € en raison de l'absence d'inscription de plusieurs biens dans l'inventaire détenu par la Trésorerie. Il s'agit des acquisitions intervenues entre 1973 et 1992 par le budget commune (le budget eau n'ayant été créé qu'en 1993) qui n'ont jamais été portées dans le budget annexe lors de sa création.

Madame le Maire propose d'approuver la passation de ces écritures d'inventaire afin de corriger l'actif pour inscrire un montant de 357 119.15 € à l'article comptable 21561 (matériel spécifique d'exploitation- service de distribution d'eau).

01/06/2021 11:40:67

Etat des biens 2019
COMMU - COMMUNE TREBEURDEN

EAU - BUDGET EAU POTABLE

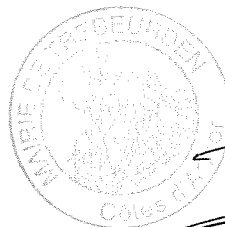
Compte : 21561 - Service de distribution d'eau

N° Inventaire	Désignation	Acquisition			Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2019
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
1976-01	REPORT ANTERIEUR RESEAU 1976	01/01/1976	79 855,08 €	45	1 768,00 €	76 024,00 €	3 551,89 €
1977-01	REPORT ANTERIEUR RESEAU 1977	01/01/1977	6 437,26 €	45	121,00 €	6 082,00 €	355,25 €
1979-01	report antérieur reseau 1979	01/01/1979	50 728,46 €	45	1 127,00 €	45 090,00 €	6 548,46 €
1980-01	report antérieur reseau 1980	01/01/1980	6 022,49 €	45	132,00 €	6 148,00 €	774,49 €
1982-01	report antérieur reseau 1982	01/01/1982	197,42 €	45	4,00 €	148,00 €	49,42 €
1985-01	report antérieur reseau 1985	01/01/1985	117 165,76 €	45	2 624,00 €	88 536,00 €	28 625,76 €
1988-01	report antérieur reseau 1988	01/01/1988	13 253,02 €	45	297,00 €	9 891,00 €	3 559,02 €
1987-01	report antérieur reseau 1987	01/01/1987	3 615,20 €	45	87,00 €	2 784,00 €	1 131,20 €
1988-01	report antérieur reseau 1988	01/01/1988	6 438,95 €	45	210,00 €	6 810,00 €	2 929,95 €
1989-01	report antérieur reseau 1989	01/01/1989	7 131,39 €	45	47,00 €	1 410,00 €	721,39 €
1990-01	report antérieur reseau 1990	01/01/1990	4 053,92 €	45	90,00 €	2 610,00 €	1 443,92 €
1991-01	report antérieur reseau 1991	01/01/1991	44 469,38 €	45	098,00 €	27 694,00 €	16 805,38 €
1992-01	report antérieur reseau 1992	01/01/1992	20 749,31 €	45	451,00 €	12 447,00 €	8 301,31 €
Total du compte : 21561			357 119,15 €		7 936,00 €	283 244,00 €	73 875,15 €
Total du budget : EAU - BUDGET EAU POTABLE			357 119,15 €		7 936,00 €	283 244,00 €	73 875,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le pacte ce transfert de l'eau potable intégrant l'incorporation des immobilisations du compte 21 561 d'une valeur brute de 357 119,15 €,

- **DEMANDE** à Madame le Trésorier de procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaires dans le compte de gestion du service eau potable, nécessaires à l'exécution de la décision de transfert de la compétence et en particulier pour le solde du compte 21561 (*matériel spécifique d'exploitation-service de distribution d'eau*).



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON,

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Délibération rendue
exécutoire, après envoi
en Préfecture, et
publication le
14 juin 2021

Le Maire, Bénédicte
BOIRON

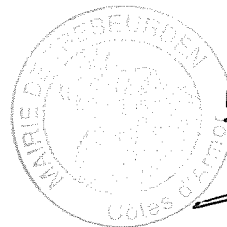
Madame le Maire propose à l'Assemblée, suivant avis favorable du Comité Technique réuni le 26 mai 2021, de créer un emploi d'ingénieur territorial au 21 juin 2021 et de supprimer un emploi de technicien principal de 1ère classe au 01 août 2021 pour permettre le recrutement d'un directeur des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	2	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		9	7	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1	
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	

<i>Technicien ppal 2ème classe</i>	B	2	1	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	7	5	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème
<i>Adjoint technique ppal 2° cl</i>	C	6	4	1 emploi à 24/35ème
<i>Adjoint technique</i>	C	10	6	1 emploi à 28/35 ^{ème} 2 emplois à 25/35 ^{ème}
TOTAL		37	29	7
FILIERE SOCIALE		0		
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0		
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
<i>Animateur principal de 1° classe</i>	B	3	2	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1		1 emploi à 28/35 ^{ème}
TOTAL		5	3	0
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		55	42	9



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Délibération
rendue exécutoire,
après envoi en
Préfecture, et
publication le 14
juin 2021
Le Maire,
Bénédicte BOIRON

Madame le Maire expose à l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour la délibération du 12 juin 2020 portant mise en oeuvre du RIFSEEP, suivant avis favorable du comité technique réuni le 26 mai 2021 afin d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs, d'ajouter un groupe pour la catégorie A et de remplacer la mention « agent d'exécution » par celle « d'agent opérationnel » dans le groupe C G3.

Le premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 impose aux organes délibérants de fixer les régimes indemnitaires en déterminant les plafonds applicables à chacune des parts prévues et en précisant les critères applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017 et du 12 juin 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 mai 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations du 08 décembre 2017 et du 12 juin 2020 en intégrant à la catégorie A le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

- **DECIDE** d'instaurer au profit du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*au prorata de leur temps de travail*), **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les conditions et modalités de versement de cette indemnité sont identiques à ceux fixés par la délibération du 08 décembre 2017.

- **DECIDE** d'instaurer au profit du cadre des ingénieurs territoriaux, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*au prorata de leur temps de travail*), **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Les conditions et modalités de versement de cette indemnité sont identiques à ceux fixés par les délibérations du 08 décembre 2017 et 12 juin 2020,

- **DIT** que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- **FIXE** par cadre d'emploi et par groupe de fonctions les montants pour chaque part du RIFSEEP selon le détail suivant :

IFSE				CI		
CATEGORIES STATUTAIRES cadres d'emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions exercées dans la collectivité	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		MONTANT MAXIMAL
			<u>CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	
A : Attaché - Educateur de jeunes enfants, Ingénieur	G1	Direction	Encadrement : pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de service Expertise : haute expertise Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité	3 500	12 000	4 000

	G2	Encadrement de 2 ^{ème} niveau	Encadrement : responsabilité d'un pôle Expertise : haute expertise Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions en soirée, pics d'activités liés aux projets de la collectivité	2500	10 000	4 000
	G3	Encadrement de 1 ^{er} niveau	Encadrement : responsabilité d'une équipe Expertise : compétences poussées dans son domaine d'activité Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	1800	9000	3 000
B : Technicien - Rédacteur – Animateur	G1	Responsable de service	Encadrement : responsabilité d'une équipe Expertise : compétences poussées dans un ou plusieurs domaines Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	1 800	9 000	3 000
	G2	Poste d'instruction avec expertise	Encadrement : responsabilité d'une équipe/d'un agent ou non Expertise : compétences poussées dans son domaine d'activité Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, réactivité aux changements	1 800	7500	1 500
	G3	Encadrement intermédiaire	Encadrement : responsabilité d'une équipe/d'un agent ou non Expertise : compétences poussées dans son domaine d'activité Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, réactivité aux changements	1 400	6 000	1 500
C : Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent de maîtrise – Opérateur des APS	G1	Responsable d'équipe	Encadrement : responsabilité d'une équipe Expertise : Habilitation réglementaire, diversité des domaines de compétences, simultanéité des tâches, maîtrise d'un logiciel Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, vigilance, valeur du matériel utilisé	1 100	4 500	1 500
	G2	Agent expert	Encadrement : absence d'encadrement ou très ponctuel Expertise : Habilitation réglementaire, technicité ciblée, maîtrise d'un logiciel Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, vigilance, valeur du matériel utilisé, relationnel avec le public	900	3 750	1 300
	G3	Agent opérationnel Agent chargé de l'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien, ATSEM, agent de restauration, agent d'animation, agent de portage	Encadrement : absence d'encadrement Expertise : Habilitation réglementaire, polyvalence, technicité, Sujétions : autonomie (mission encadrée), vigilance, valeur du matériel utilisé, gestes répétitifs, environnement sonore, horaires particuliers, relationnel public/enfants...	800	3 300	1 300

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte Boiron,

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

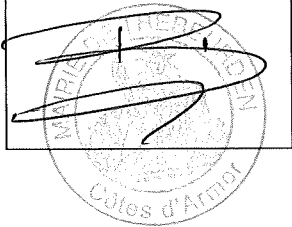
Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNÉE 2021

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, le 14 juin 2021
Le Maire, Bénédicte BOIRON,



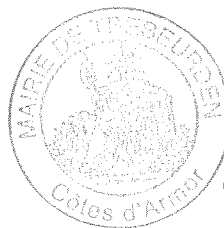
Madame le Maire propose d'adopter une tarification pour permettre la vente des affiches du Tour de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Madame JEZEQUEL)

- **FIXE** le tarif pour la vente des affiches du Tour de France selon le détail suivant :

- Format 30 x 40 : 3 € l'unité
- Format 50 x 70 : 5 € l'unité

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON,

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET :

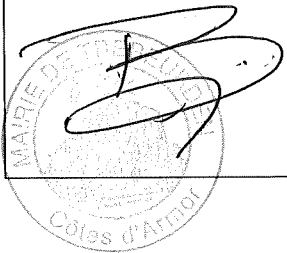
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, et publication le 14 juin 2021
Le Maire, Bénédicte BOIRON

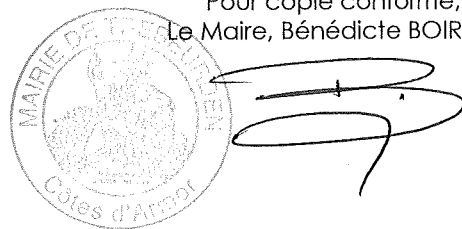
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement présentée par le comité du Souvenir Français de Trébeurden afin de participer au financement à hauteur du tiers (soit 150 €) du déplacement pour la sortie scolaire de la classe de CM2 organisée au musée de la résistance de Saint-Conan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) au comité du souvenir Français pour l'organisation du déplacement scolaire de la classe de CM2 au musée de la résistance de Saint-Conan.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en
Préfecture, le 14
juin 2021
Le Maire, Bénédicte
BOIRON,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, suivant avis favorable du Comité Technique réuni le 26 mai 2021, de revaloriser de 2% la prime annuelle versée aux agents communaux (*stagiaires, titulaires et agents non titulaires, (sous réserve d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois)*) pour la porter à 634,86 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

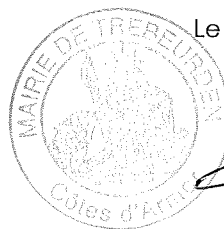
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19 octobre 1979 décidant de l'octroi d'une subvention à l'amicale des employés communaux en vue du versement d'une prime annuelle aux agents,

Vu la délibération du 09 juin 1989 prévoyant la révision de la prime annuelle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 mai 2021,

- **FIXE** à 634,86 euros (*six cent trente-quatre euros et quatre-vingt-six centimes*), le montant de la prime annuelle 2021 au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON,



DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : **RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE - SAISON 2021**

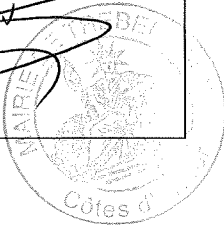
Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de recrutement de personnel saisonnier en complément de la délibération adoptée le 21 mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

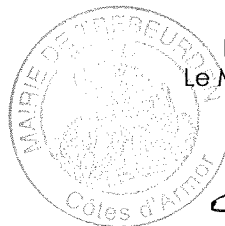
- **DECIDE** le recrutement d'un agent d'animation à temps complet pour la période du 19 juillet au 27 août 2021.

- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2021 et que l'agent sera rémunéré sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de son temps de travail.

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, et publication
Le 14 juin 2021,
Le Maire,
Bénédicte BOIRON

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON




DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE MONFORT, MULLER, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE COZ à VELLA, PIROT à VELLA, HOUSTLER à MULLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET :

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, et publication le 14 juin 2021
Le Maire, Bénédicte BOIRON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création, dans la lignée de la loi mobilités pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, par décret du 9 décembre 2020, du « forfait mobilités durables », pour accompagner les agents des collectivités territoriales. Ils peuvent bénéficier, sous conditions, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme « d'un forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi sont définies par délibération, selon les conditions réglementaires opposables suivantes :

- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours ; Il est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Le montant annuel est fixé à 200€.

Le versement de cette prime est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

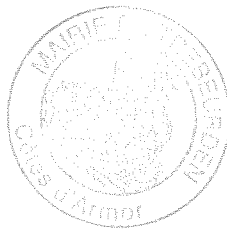
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 mai 2021,

- **DÉCIDE** d'instaurer un forfait mobilités durables d'un montant maximal de 100 € aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et privé, et de l'étendre aux agents qui se rendent à pied sur leur lieu de travail.

- **PRECISE** que pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

- **DIT** que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.



Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON